



— université  
— LUMIÈRE  
— LYON 2

# Budget initial 2024

Conseil d'administration du 13 décembre 2024



# Propos liminaire

La Fondation Université Lumière Lyon 2 a été créée fin septembre 2024. Elle est le fruit d'une réflexion et d'un projet d'établissement initiés depuis plusieurs années. Aussi, l'opportunité de la création d'une fondation universitaire a été abordée avec un Cercle de partenaires socio-économiques du territoire. Au final, la mise en place de ce dispositif est le reflet des engagements de l'université : être tournée vers la société et ancrée sur son territoire.

La fondation universitaire va porter des projets originaux en faveur des domaines suivants :

- Soutien aux talents, à la réussite et aux initiatives étudiantes ;
- Recherche sur les grands enjeux de société, au service de l'innovation sociale ;
- Partage des savoirs et des cultures ;
- Transformation des campus sur et avec leur territoire.

La Fondation est la concrétisation d'une nouvelle alliance entre les ambitions de l'Université Lumière Lyon 2 et celle de ses partenaires publics et privés. Ce dispositif permettra aux sciences humaines et sociales de jouer un rôle auprès de la Cité pour l'innovation et la transformation des métiers.

Le **BI** signifie le **Budget Initial**. Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de l'établissement. Approuvé par le Conseil d'administration (CA), le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée.

Le **BR** signifie le **Budget Rectificatif**. En cours d'année, en fonction de la réalisation des objectifs de recettes et de la consommation des crédits, l'établissement peut être amené à revoir les prévisions inscrites au BI. Il le fait via un BR, voté dans les mêmes formes que le budget initial.

Le **CF** signifie le **Compte Financier**. Ce document retrace l'exécution du budget de l'exercice précédent et apprécie sa santé financière au regard d'indicateurs tels que le résultat, la CAF, ou le niveau de fonds de roulement.



# 1. Les impacts en comptabilité budgétaire

Les crédits inscrits au budget sont constitués des **Autorisations d'Engagement (AE)** et des **Crédits de Paiements (CP)**. Les **recettes encaissées (RE)** sont inscrites au budget pour leur montant prévisionnel.

Les AE constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées sur l'exercice. Elles peuvent avoir une portée pluriannuelle lorsque des engagements souscrits sur un exercice s'exécutent et donnent lieu à des paiements sur un ou des exercices ultérieurs.

Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être payées sur l'exercice budgétaire pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AE. Dans le cas d'un engagement juridique s'exécutant sur plusieurs exercices, la consommation des CP est échelonnée sur plusieurs exercices budgétaires, jusqu'à atteindre le total des AE initiales.

La notion de **solde budgétaire** correspond à la différence entre les RE et CP de l'année, soit à la variation de trésorerie générée par les opérations budgétaires.

Le budget initial 2024 est le premier budget présenté pour la fondation universitaire de l'Université Lumière Lyon 2 dont le principe de création a été voté par le Conseil d'Administration (CA) de l'établissement le 26 janvier 2024 et dont les statuts ont été approuvés par ce même CA le 27 septembre 2024.

Ce budget initial, voté en fin d'année, va permettre d'assurer la comptabilisation de la dotation initiale constituée des apports versés par les membres fondateurs qui représente 105 000 euros en 2024 (certains apports étant échelonnés). Il a également pour objectif de permettre la prise en charge des premiers coûts de fonctionnement de la Fondation. Ainsi, les dépenses de masse salariale et de fonctionnement exposées depuis sa création et avancées jusqu'à ce jour par le budget de l'université, doivent faire l'objet d'une refacturation afin que les comptes de la fondation retracent l'ensemble de ses charges.

Les prévisions en dépenses du présent budget sont ainsi projetées à 16 000 euros en AE et en CP. Ce montant n'est pas couvert par des prévisions de recettes, l'équilibre étant effectué grâce à la part consommable de la dotation initiale qui est en trésorerie. Cette part, qui représente 29 800 euros, n'est toutefois pas intégralement consommée sur l'exercice.

Le solde budgétaire de l'exercice 2024 affiche en conséquence un niveau déficitaire, à hauteur de 16 000 euros.

## 2. Les impacts en droits constatés



L'objectif de la **comptabilité générale**, dite « en droits constatés », consiste à organiser des données financières en enregistrant les opérations ayant un impact sur le patrimoine et la caisse d'une entité, et ce afin de disposer d'une connaissance exhaustive dudit patrimoine et de permettre la justification des actes effectués auprès de tiers. Il ne s'agit pas seulement de savoir ce dont l'université dispose en trésorerie sur son compte bancaire, mais également d'apprécier ses biens, ses créances et ses dettes, ainsi que les engagements qu'elle peut être amenée à honorer dans le futur.

Le **résultat net comptable** correspond au bénéfice ou au déficit de la période, mesuré par la différence entre les produits et les charges (au sens comptable) de l'exercice. Il mesure les ressources nettes restant à l'établissement à l'issue de l'exercice.

En comptabilité générale, les charges prévisionnelles de fonctionnement et les prévisions de produits ne présentent pas d'écart avec les éléments retracés par la comptabilité budgétaire. Il n'est en effet prévu d'effectuer aucun investissement qui pourrait générer des dotations aux amortissements et provisions et toutes les charges devraient pouvoir donner lieu à un paiement sur l'exercice 2024. Ainsi, le résultat prévisionnel de l'exercice affiche un niveau déficitaire de 16 000 euros, lequel conduit également, en l'absence de prévisions de dépenses d'investissement (emplois), à diminuer à cette hauteur le fonds de roulement prévisionnel de la fondation universitaire.

Le niveau de la trésorerie de la Fondation devrait quant à lui s'établir, au 31 décembre 2024, à 89 000 euros, en lien avec les encaissements de la part non consommable de la dotation initiale versée par les membres fondateurs.